

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 23 septembre à 19h45, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 17 septembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	28
Votants	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Etaient présents : Mme PHILIPPE, M. ROUSSEL, M. PORTELETTE, Mme CLER, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, Mme MONTORO, M. PERROT, Mme SOMBRET, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme DE SAULNAY

Etaient représentés :

Mme MAGGIORI, pouvoir à M. VALLETOUX
Mme PERRACHON, pouvoir à Mme PHILIPPE
M. DORIN, pouvoir à Mme CLER
M. JADAUD, pouvoir à Mme JACQUIN
Mme PATERNI, pouvoir à M. FLINÉ
M. CUENOT, pouvoir à M. RAYMOND
M. AIT AMRAOUI, pouvoir à M. ROUSSEL
Mme BRUNET, pouvoir à M. PORTELETTE
Mme LARUE, pouvoir à Mme BOLLET
Mme FOURNIER, pouvoir à Mme SAVATIER
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA

Etaient absents : Mme MACHERY, Mme POCHON, M. MIDY, Mme SARKISSIAN, M. DIXMERAS

Secrétaire de séance : Mme MONTORO

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Charte d'engagement : Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » - Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire, ainsi, des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants »,

Considérant que le « Réseau Environnement Santé » a mis en place une charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,

Considérant qu'en signant cette charte, la commune de Fontainebleau s'engage sur cinq points :

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- Informer tous les ans les citoyens sur les engagements pris,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 17 septembre 2019,

Sur présentation du rapporteur, M. LE MAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement, jointe, Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », élaborée par le « Réseau Environnement Santé ».

PRECISE que par le biais de cette charte, la commune de Fontainebleau consent à mener un plan d'actions dans l'année visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 septembre 2019

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 septembre 2019

